

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--*--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--*--

DECRET N° 82-226 du 3 Juillet 1982

chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace,
Président du Comité Permanent de l'As-
semblée Nationale Révolutionnaire, de
l'intérim du Président de la République
pour compter du 5 Juillet 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, notamment
son article 64,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale,
le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'As-
semblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de
la République pendant la période de congé du Chef de l'Etat qui court
à compter du Lundi 5 Juillet 1982.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 PPC 2 IGE 4 SPD 2 SGG 4
Ministères 21 Cab.Mil. du PR 2 DPE-DLC-INSAE 6 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 Préfets 6 JORPB 1.-